



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20220169

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Projet de territoire et ingénierie territoriale

OBJET : Renouvellement de l'adhésion à Leader France (annexe)

Annexe(s) :

- *Bulletin d'adhésion 2022*

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-2 en date du 30 juillet 2020 relative aux délégations du président, et plus particulièrement l'alinéa 16 : « le renouvellement et le règlement des cotisations auprès des organismes associatifs dont Mellois en Poitou est membre » ;

Considérant l'opportunité pour la communauté de communes Mellois en Poitou, porteuse du programme européen LEADER 2014-2020 et candidate à l'appel à projet régional « Approche territoriales des fonds européens 2021-2027 », de renouveler son adhésion à l'association Leader France ;

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'adhésion de la communauté de communes Mellois en Poitou à l'association Leader France pour l'année 2022.

Article 2 : La signature du bulletin d'adhésion annexée et fixant la cotisation annuelle à 650 €.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- M. le trésorier
- M. le préfet.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET